

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 35/2023

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

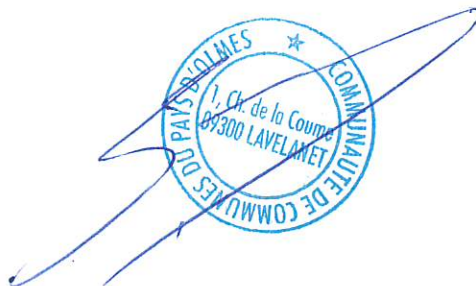
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** les comptes de gestion 2022 du budget principal des budgets annexes, hôtel d'entreprise, zones industrielles, Montségur, Monts d'Olmes.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 36/2023

OBJET : Compte administratif 2022 budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2022 du budget principal, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce

Où l'exposé de Madame la vice-présidente et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2022 du budget principal.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Sandrine DARDENNE.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 37/2023

OBJET : Compte administratif 2022 budget annexe Montségur.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOUS Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatima ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatima et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2022 du budget annexe Montségur, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer

Oui l'exposé de Madame la vice-présidente et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2022 du budget annexe Montségur.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Sandrine DARDENNE.



Où l'exposé de Madame la vice-présidente et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le comptes administratif 2022 du budget annexe ZIZA.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Sandrine DARDENNE.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 39/2023

OBJET : Compte administratif 2022 budget annexe hôtel d'entreprises.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2022 du budget annexe hôtel d'entreprise, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se

Où l'exposé de Madame la vice-présidente et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2022 du budget annexe hôtel d'entreprises.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Sandrine DARDENE.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 40/2023

OBJET : Affectation de résultat du budget principal 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget principal fait ressortir un excédent

de 873 556,18€ et un déficit d'investissement de 418 787,28€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	315 158,30€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	558 397,88 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	873 556,18 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	418 787,28 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	167 600,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E 586 387,28 €
AFFECTATION = C	= G+H 873 556,18 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	586 387,28 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	287 168,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'affectation de résultat du budget principal 2022 telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230405-40-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 41/2023

OBJET : Affectation de résultat du budget annexe Montségur 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget annexe Montségur fait ressortir un excédent de fonctionnement de 82 060,09€ et un déficit d'investissement de 79 681,18€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 359,90€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 700,19 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	82 060,09 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	79 681,18 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	113 000,00 € €
Besoin de financement F	= D+E 192 681,18 €
AFFECTATION = C	= G+H 82 060,09 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	82 060,09 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

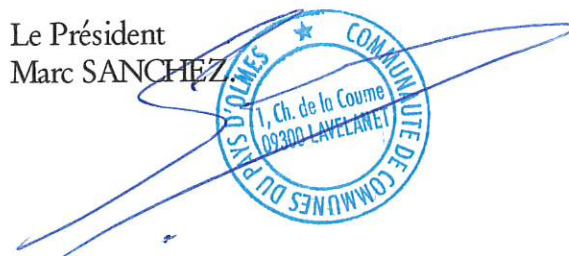
Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'affectation de résultat budget annexe Montségur telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230405-41-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 42/2023

OBJET : Vote du taux de TEOM 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

pour 2023.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230405-42bis-2023-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Le taux appliqué en 2022 était le suivant :

- Communes de la CCPO : $19\,483\,035 \times 12.74\% = 2\,482\,077 \text{ €}$

Le taux proposé pour 2023, et lié à un produit appelé par le SMECTOM de 2 538 586€ :

- Communes de la CCPO : $20\,885\,317 \times 12.15\% = 2\,538\,586 \text{ €}$

Le produit TEOM global est égal au coût qui sera facturé pour le pays d'Olmes.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le taux de TEOM de 12.15% pour 2023.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

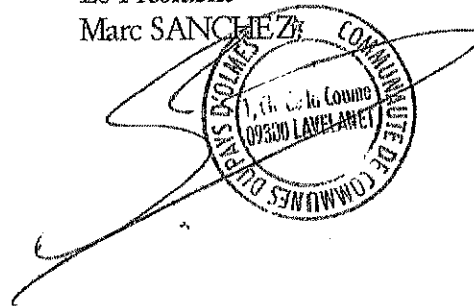
<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ



1259 TEOM - P

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE C211 ZONE C249 ZONE V160	211 MONTSEGUR	P	185 582
	249 ROUEFIXADE	P	182 353
	003 L'AIGUILLON	P	449 929
	047 BELESTA	P	1 484 067
	051 BENAIX	P	135 506
	080 CARLA DE ROQUEFORT	P	157 670
	106 DREUILHE	P	626 529
	125 FUGAX ET BARRINEUF	P	525 248
	142 ILHAT	P	114 317
	157 LAROCHE D'OLMES	P	3 269 188
	160 LAVELANET	P	9 081 857
	165 LEPARROU	P	299 733
	166 LEYCHERT	P	105 930
	168 LIEURAC	P	181 228
	206 MONTFERRIER	P	1 140 664
	215 NALZEN	P	140 959
	227 PEREILLE	P	209 984
	242 RAISSAC	P	47 056
	250 ROQUEFORT LES CASCADES	P	101 328
	262 ST JEAN D'AIGUES VIVES	P	483 005
	281 LE SAUTEL	P	105 484
	305 TABRE	P	419 214
	336 VILLENEUVE D'OLMES	P	1 327 210

Accusé de réception en préfecture
 09-24000464-20230405-4016-DE
 Date de télétransmission : 21/04/2023
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

1259 TEOM - P
 COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
FREYCHENET	16	P	111 276	12,15%	13520

A FOIX, le 01 mars 2023
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 PAUL CHATAIL

A Lavelanet, le 05/04/23
 Le Président,
 Marc SAUCHEZ



Accusé de réception en préfecture
 09-240900464-2023040642bis-2023-DE
 Date de télétransmission : 21/04/2023
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 43/2023

OBJET : Vote du produit GEMAPI 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption du produit GEMAPI pour 2023.

Le produit appelé pour 2022 était de 75 000€ correspondant à une cotisation appelée pour le
SMAR de 2 601€ et de 72 117€ pour SBGH.

Pour 2023, la cotisation appelée est de 2 694€ pour le SYMAR et de 72 117€ pour le SBGH ;
soit un produit GEMAPI pour 2023 de 75 000€.

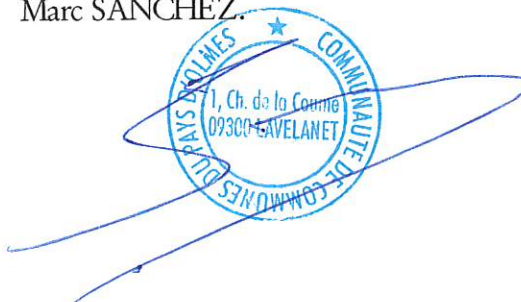
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil
Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** un produit GEMAPI 2023 de 75 000€.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 44/2023

OBJET : Vote du taux de CFE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption du taux de CFE pour 2023.

Le taux appliqué en 2022 était le suivant :

Ensemble des communes base CFE : $2\,921\,000 \times 33,60\% = 981\,456 \text{ €}$

Le taux CFE proposé pour 2023 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,362\,000 \times 33,62\% = 1\,130\,304 \text{ €}$

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux abstentions de Messieurs SGOBBO Gérard et Laffont Didier :

- **APPROUVÉ** le Taux CFE de 33.62% pour 2023.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 45/2023

OBJET : Vote des taux ménages 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DAR DENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DAR DENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée l'examen des taux ménages pour l'année 2023 :

Les taux applicables aux bases 2022 étaient les suivants :

Base taxe foncière bâti : 19 631 000 x 2.18% = 427 956€
Accusé de réception en préfecture : 009-240900464-20230405-45-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

- Base taxe foncière non bâti : $277\ 822 \times 5,19\% = 14\ 419\text{€}$

Les taux proposés pour 2023 sont les suivants :

- Base taxe foncière bâti : $21\ 081\ 000 \times 2,84\% = 598\ 700\text{€}$
- Base taxe foncière non bâti : $307\ 300 \times 5,19\% = 15\ 949\text{€}$
- Base taxe d'habitation additionnelle : $4\ 570\ 159 \times 10,60\% = 484\ 437\text{€}$

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté, celui-ci est le même qu'en 2020.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux votes contre de Messieurs SGOBBO Gérald, LAFFONT Didier et quatre abstentions de Mmes GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle de Messieurs DES Claude, PUJOL Roland.

- **APPROUVÉ** les taux de 2.84% pour le foncier bâti, 5.19% pour le foncier non bâti, 10.60% pour la taxe d'habitation additionnelle.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	35
Vote Contre	2
Abstentions	4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	19 604 258	2,18		21 081 000	459 566	2,84	598 700
Taxe foncière non bâtie additionnelle	287 387	5,19		307 300	15 949	5,19	15 949
Taxe d'habitation additionnelle	4 267 189	10,60		4 570 159	484 437	10,60	4 844 37
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 921 507	33,60		3 362 000	1 129 632	33,62	1 130 304
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	959 952	Total	2 229 390
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 129 632		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=	
Taxe d'habitation additionnelle	959 952	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 453 021	113 572	180 511	16 862	244 024	509 747	926 774	4 444 511

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 229 390		4 444 511		6 673 901

À FOIX
Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PAUL CHATAIL

À
Le
Pour le Groupement
Pour la Préfecture,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230405-45-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	28
d. Locaux industriels	28 365
Taxe foncière non bâtie	20

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	1 117
b. Base minimum	49 851
c. Locaux industriels	158 057
d. Autres allocations	6 586
	>>>

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	43 596
b. Par la loi	1 301 129
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	72 136
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	800 516

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	4 570 159
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	13 023
d. Centrales hydrauliques	2 728
e. Transformateurs électriques	31 461
f. Stations radioélectriques	66 124
g. Installations gazières et autres	236

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0011407572 %
b. TVA prévisionnelle	2 453 021

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	33,62	>>>
b. Dérogatoire	33,62	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	33,62	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94
b. En cas de changement de périmètre	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,000499
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000489

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National	>>>	>>>
b. De l'EPCI	>>>	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230405-45-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 46/2023

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiements 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/ Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités

(CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre

des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP, ainsi que toute autre modification de ces AP/CP.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création des AP/CP suivantes :

		Crédits de paiement (CP)				
		Autorisation de programme	2023	2024	2025	2026
AP N°1	Construction du garage des Monts d'Olmes	1 691 000 €	1 015 000 €			
AP N°2	Construction du Pôle petite enfance	2 708 000 €	2 571 000 €			
AP N°3	Parking Fontestorbes	982 000 €	383 000 €	599 000 €		
TOTAL		5 381 000 €	3 969 000 €	599 000 €		

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les autorisations de programmes et crédits de paiements proposés.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230405-46-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 47/2023

OBJET : Budget principal 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget principal 2023, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux abstentions de Messieurs SGOBBO Gérald et LAFFONT Didier :

- **APPROUVÉ** le budget principal 2023.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 48/2023

OBJET : Budget annexe Montségur 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARZENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARZENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget annexe Montségur 2023, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

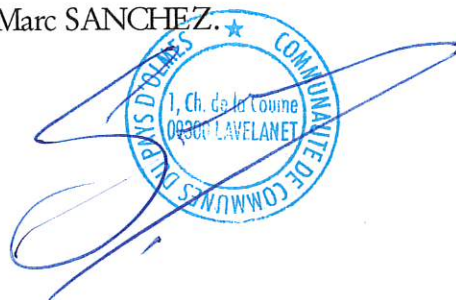
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le budget annexe Montségur 2023.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 49/2023

OBJET : Budget annexe zones industrielles zones artisanales 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget annexe zones industrielles zones artisanales 2023, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ le budget annexe zones industrielles zones artisanales 2023,

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

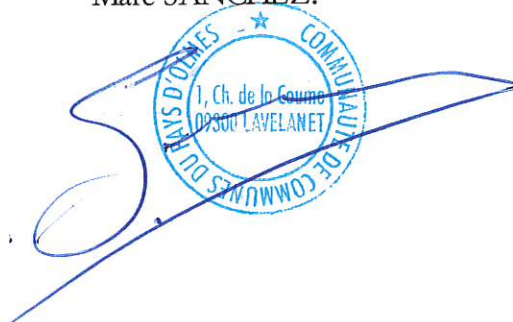
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 50/2023

OBJET : Budget annexe hôtel d'entreprise 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, ÉYNAK Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PÉREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PÉREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget annexe hôtel d'entreprise 2023, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le budget annexe hôtel d'entreprise 2023.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

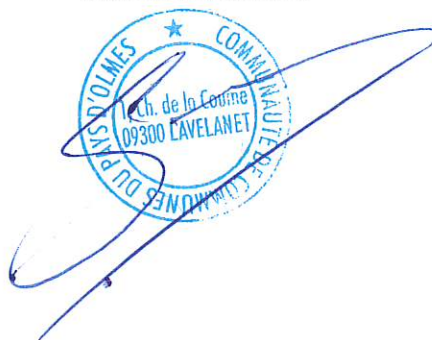
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 51/2023

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe hôtel d'entreprise.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement d'une subvention au budget annexe hôtel d'entreprise de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette situation s'applique au budget de l'hôtel d'entreprise pour lequel il est proposé :

- Une subvention de fonctionnement de 130 000 €
- Une subvention d'investissement de 500 000 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les subventions d'équilibre au budget annexe hôtel d'entreprise telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 52/2023

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe zones industrielles et artisanales.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Érald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Érald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subvention aux budgets annexes zones industrielles et artisanales de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette situation s'applique au budget zones industrielles pour lequel une subvention de fonctionnement de 70 000 € est proposée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le versement de la subvention telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 53/2023

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Montségur 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes

Le budget annexe Montségur n'étant pas contraints par les règles des subventions dérogatoires la subvention de fonctionnement proposée est la suivante :

- 130 000 € pour le budget annexe Montségur

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la subvention d'équilibre telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 54.5/2023

OBJET : Subvention d'équilibre budget principal CIAS 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOUE Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian POPLINEAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes

propres au budget.

Le budget principal CIAS n'étant pas contraints par les règles des subventions dérogatoires la subvention de fonctionnement proposée est la suivante :

- 500 000 € pour le budget principal CIAS

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la subvention d'équilibre telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ



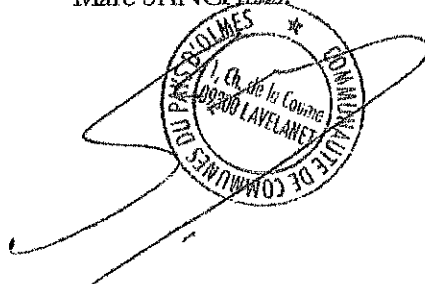
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la participation et la subvention d'équipement proposées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 55/2023

OBJET : ACCORD-CADRE N° 2023_07_TVX : Travaux de voirie – Programme 2022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Madame la Présidente a rappelé les délibérations :

- N° 05/2016 en date du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour l'intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'œuvre déléguée ;
- N°24/2021 en date du 24 mars 2021 relative à l'approbation des conventions de mandat de voirie ;
- N°54/2021 en date du 24 mars 2021, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat de voirie – Programme 2022 ;
- N°109/2021 en date du 28 juillet 2021 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N°164/2021 en date du 15 décembre 2021 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 ;
- N°60/2022, en date du 6 avril 2022 relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de voirie -Programme 2023 ;
- N°65/2022 en date du 4 mai 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement ;
- N°97/2022 en date du 27 juillet 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement n°2 (retrait du dossier de la Commune de Raissac) ;
- N°134/2022 en date du 12 octobre 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement n°3 ;
- N°144/2022 en date du 9 novembre 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement n°4 ;
- N°158/2022 du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du plan de financement DETR VOIRIE 2023 ;
- N°19/2023 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du plan de financement DETR VOIRIE 2023 modifié.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Madame la Présidente a rappelé que l'accord-cadre N° 2023_07_TVX relatif aux travaux de voirie – Programme 2022-2023 a été passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Madame la Présidente a précisé que le montant des travaux a été estimé à 1 200 748,39 € HT.

L'accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 23 février 2023
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier – n°138113 et 138112) le 25 février 2023 pour la version web et le 27 février 2023 pour la version papier.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 21 mars 2023 à 12h00.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

La Présidente a poursuivi en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Organisation chantier / Méthodologie d'intervention	20.0
2.2-Qualité du mémoire technique	20.0
2.3-Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations du marché	5.0
2.4-Moyens mis en place pour conserver l'accessibilité aux riverains	5.0

Le nombre maximal de titulaires étant de 2 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Seront retenus les 2 candidats dont les offres seront les mieux-disantes et qui auront obtenus une note globale strictement supérieure ou égale à 80/100.

3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

ENTREPRISES	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS <i>Mandataire du groupement avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES</i>	COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DE VARILHES ET SNS	RAYNAUD TP
TOTAL HT	1 202 913,57 €	1 247 757,05 €	1 208 293,28 €
TVA 20%	240 582,71 €	249 551,41 €	241 658,66 €
TOTAL TTC	1 443 496,29 €	1 497 308,46 €	1 449 951,94 €

4. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, chaque candidat a été destinataire d'un courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 23 mars 2023, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le mardi 28 mars à 12h.

Les nouvelles offres financières sont présentées dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS <i>mandataire du groupement avec</i> L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DE VARILHES ET SNS	RAYNAUD TP
TOTAL HT	1 203 113,57 €	1 247 757,05 €	1 208 293,28 €
TVA 20%	240 582,71 €	249 551,41 €	241 658,66 €
TOTAL TTC	1 443 496,29 €	1 497 308,46 €	1 449 951,94 €

5. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Madame la Présidente a poursuivi en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres, la notation des candidats étant la suivante :

Entreprises	Critères		Note Globale (/100)
	Prix des prestations (50%)	Valeur Technique (50%)	
SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS <i>Mandataire du groupement avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES</i>	50	50	100
COLAS FRANCE	48,21	40	88,21
RAYNAUD TP	49,79	50	99,79

Une Commission Consultative s'est tenue le jeudi 30 mars 2023 à 15 heures afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

Classement	Entreprises
1	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS <i>Mandataire du groupement avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES</i>
2	RAYNAUD TP
3	COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DE VARILHES ET SNS

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUÉ l'accord-cadre à bons de commande N°2023_07_TVX Travaux de voirie – Programme 2022-2023 à l'entreprise SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS mandataire du groupement avec L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour un montant de 1 203 113,57 € et à la SARL RAYNAUD TP pour un montant de 1 208 293,28 € qui correspondent aux deux offres économiquement et techniquement les plus avantageuses.

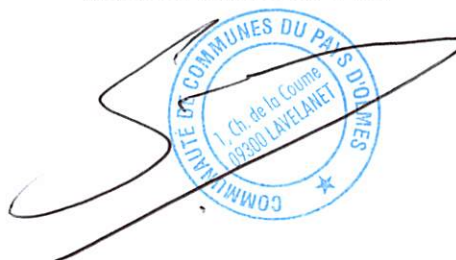
HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions, à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché N°2023_07_TVX Travaux de voirie – Programme 2022-2023

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	10
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Sandrine DARDENNE.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230405-DL_55_2023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 56/2023

OBJET : Marché n°33_2021 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage. Opération Grand Site de France – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la Délibération n°08/2022 en date du 26 janvier 2022 relative à l'attribution du marché n°33/2021 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné, la forme juridique de la micro-entreprise cotraitante du Groupement GINJAUME, Pierre ROMANETTO a changé devenant la société à responsabilité limitée (SARL) ELZEARD.

Le montant hors taxe de la prestation reste le même.

L'équipe dirigeante, son expertise et ses références professionnelles sont inchangées.

L'avenant est également devenu nécessaire pour acter les modifications du tableau de répartition des cotraitants, membres du groupement. En effet, pour pallier l'indisponibilité temporaire de Monsieur ROMANETTO (pour cause de congé paternité), les membres du groupement se sont accordés pour que sa mission portant sur la prestation « Résidence N°5 » soit réalisée par le cotraitant Laure CLOAREC.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ l'avenant n°1 au marché n°33_2021 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand Site de France ayant pour objet de substituer la société ELZEARD à la société PIERRE ROMANETTO en qualité de cotraitant du marché et d'établir une nouvelle répartition des missions entre cotraitants

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°33_2021 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand Site de France.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Maro SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 57/2023

OBJET : Avenant N°1 à la Convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CPPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes / Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération n°23/2022 en date du 9 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, des locaux appartenant à la CPAM de l'Ariège dans un immeuble situé Espace Pierre Mendès France à LAVELANET en vue d'y établir notamment le siège administratif du CIAS ;
- La délibération n°06/2022 du 4 mai 2022 approuvant la convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes/ Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège.

Dans le cadre de la cession de ce bâtiment, la CPAM de l'Ariège a fait part à la CCPO de son souhait de maintenir dans ces locaux ses permanences locales, ses missions prévention de santé, ainsi que des permanences de la CARSAT (assistante sociale). Pour ce faire, la CCPO a mis à disposition par convention deux salles de soins à la CPAM de l'Ariège.

Le présent projet d'avenant a pour objet d'acter une modification afin de permettre au médecin de prévention du Centre de Gestion de l'Ariège de pouvoir utiliser le bureau médical (bureau du médecin).

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ la proposition d'avenant N°1 à la convention tripartite initiale telle qu'exposée ci-dessus et telle que jointe à la présente délibération ;

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de ladite convention ;

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 58/2023

OBJET : Gestion des animaux en divagation : renouvellement de la prestation de services entre la Commune de LAVELANET et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la capture et le transport

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération n°174/2019 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire validé une modification statutaire de cette compétence, qui a été acté par arrêté préfectoral en date du 15/12/2020 sous la dénomination suivante : « Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir » ;
- La délibération n°07/2022 du 26 janvier 2022 relative à la gestion des animaux en divagation et la mise en œuvre d'une convention de prestation de services entre la Commune de LAVELANET et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour la capture et le transport.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence publiée le 7 octobre 2021, par décision n°33/2021 en date du 4 novembre 2021, le Président de la CCPO a décidé de conclure un marché pour une durée d'une année, reconductible deux fois, avec la SAS SACPA, située 12, Place Gambetta – 47 700 CASTELJALOUX, pour des prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni transport.

Pour rappel, afin d'assurer la capture et le transport des animaux en divagation sur le territoire de la CCPO, la Commune de LAVELANET disposant d'un chenil, du matériel et du personnel qualifié nécessaire à la capture et au transport des animaux jusqu'à la fourrière, et acceptant de mettre l'ensemble à disposition de la CCPO, il est proposé de renouveler la présente convention de prestation de service.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de LAVELANET assurera pour le compte de la CCPO la capture et le transport vers le centre Animalier de la SACPA située Route d'Empaux – 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONELLE des animaux en divagation sur le territoire des communes membres de la CCPO.

Pour la prestation de services de capture et de transport des animaux errants du territoire de la CCPO par la Commune de LAVELANET, la CCPO versera à la Commune à la somme forfaitaire de 9 311 € par an.

Un montant revu à la baisse à la suite des bilans fournis par la Commune lors de l'année de 2022 et au début de l'année 2023.

Ainsi, selon ces bilans, cette somme représente un montant plafond sur la base de 37 animaux capturés par an.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ la convention ci-jointe de prestation de services avec la Commune de LAVELANET pour la capture et le transport vers la fourrière de la SACPA située Route d'Empaux – 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONELLE des animaux en divagation sur le territoire des communes membres de la CCPO.

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention de prestation de services capture et transport d'animaux errants sur le territoire de la Communauté de Communes.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de</u>	
<u>Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_58_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 59/2023

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Association « Les compagnons des animaux »

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°174/2019 du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a validé une modification statutaire de cette compétence, qui a été actée par le Préfet en date du 15/12/2020 sous la dénomination suivante : « Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Dans le cadre de la demande de subvention qui a été déposée par l'association « Les compagnons des animaux », une convention d'objectifs et de moyens est proposée afin d'articuler les opérations réalisées par l'association pour la Communauté de Communes au regard de sa compétence « Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir »

Aussi, cette convention d'objectifs et de moyens fixe des conditions permettant à l'association de bénéficier de la subvention déposée d'un montant de 10 000 € la première année.

Cette somme pourra être révisée après la production d'un bilan annuel financier sans pouvoir excéder le montant de 10 000 € sur un an.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Association « Les compagnons des animaux ».

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Association « Les compagnons des animaux ».

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 60/2023

OBJET : Dénonciation conventions projet reconstruction centre hospitalier

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- 91/2016 du 06/07/2016 portant montage financier de la reconstruction de l'hôpital et validation de principe de la co-maîtrise d'ouvrage CHIVA-CHPO/CCPO ;

- 99/2017 du 21/06/2017 autorisant le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec désignation du CHIVA-CHPO comme maître d'ouvrage unique pour la reconstruction de l'hôpital ;
- 84/2019 du 15/05/2019 autorisant le Président à signer la convention cadre (CHIVA-CHPO/CCPO/Commune de Lavelanet) et la convention de co-maîtrise d'ouvrage suite au changement de site de construction de l'hôpital en lien avec le classement en zone inondable de la parcelle devant l'accueillir issu de la révision du PPRI.

Le Président rappelle que ces deux conventions ont été signées le 30 janvier 2020.

La Communauté de Communes était engagée à hauteur de 1 634 720€ correspondant à la réalisation des parkings, voiries et aménagements extérieurs pour un montant de 500 000€ TTC et des locaux professionnels pour un montant de 1 134 720€ TTC.

Le CHIVA-CHPO maître d'ouvrage unique devait procéder par des appels de fonds trimestriels au réel en fonction des situations présentées par le groupement conception/réalisation et les autres intervenants aux études et à la construction.

Afin de permettre la poursuite du financement des projets de la Communauté de Communes, le Président a sollicité l'aide de la Région.

Mme Carole Delga Présidente de la Région Occitanie a répondu favorablement, en octroyant une aide directe au CHIVA à hauteur de 1 600 000€.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de dénoncer les conventions liant la Communauté de Communes avec le CHIVA-CHPO, afin de la libérer financièrement de ses obligations contractuelles.

Une réunion tripartite (CHIVA-CCPO-Commune de Lavelanet) actant cette décision s'est tenue le 28/03/2023.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

AUTORISÉ le Président à dénoncer les conventions signées susvisées et liant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes avec le CHIVA-CHPO.

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_60_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 61/2023

OBJET : Convention territoriale d'actions concertées – MSA Midi Pyrénées/CCPO – 2023/2025

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA- MPS) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit.

Elle accompagne ses ressortissants tout au long de leur vie en offrant une protection

- Elle intervient ainsi au titre de la Santé, la Retraite, la Famille, les Cotisations, l'Action Sanitaire et Sociale, le Contrôle médical et la Sécurité et Santé au travail.
- Elle participe au développement social des territoires ruraux et à la mise en place, avec les habitants et les partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.

Sa politique d'action sanitaire et sociale est définie dans un Plan d'Action Sanitaire et Sociale (PASS) qui affirme les orientations prioritaires à poursuivre durant la période de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2021-2025.

Dans ce cadre, elle collabore aux politiques concertées, au plan départemental et local : les schémas départementaux d'animation de la vie sociale (SDAVS) ou des services aux familles (SDSF), les Conventions Territoriales Globales (CTG) mais également Contrat local de santé, plan de lutte contre les exclusions...

Enfin la MSA MPS s'appuie sur son réseau de délégués, interlocuteurs de proximité des collectivités et de leurs élus pour renforcer ses liens de proximité avec les territoires et ses habitants.

Sa politique Mutualiste est définie par son Plan d'Actions Mutualiste.

C'est parce que la Communauté de Communes Pays d'Olmes mesure l'importance du monde agricole que les élus du territoire s'engagent au côté de la profession pour promouvoir à la fois l'installation des jeunes et le développement des relations entre les producteurs et les consommateurs, pour trouver des débouchés nouveaux et pérennes à la production locale. (à compléter)

De nombreuses actions sont ainsi mises en œuvre pour promouvoir les circuits courts et les savoir-faire locaux, notamment dans le cadre du "Projet Alimentaire Territorial" pour lequel le territoire est labellisé depuis 2018 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares

Ainsi, les élus de la Communauté de communes du Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix ont mis en œuvre un plan d'actions pour renforcer les filières alimentaires de proximité.

Il s'articule autour de 4 axes principaux :

- Volet 1 : aide à la commercialisation des productions locales via des outils de communication et des événements ;
- Volet 2 : restauration scolaire et approvisionnement en produits locaux ;
- Volet 3 : accompagnement des cédants agricoles dans la transmission-reprise de leurs exploitations ;
- Volet 4 : préserver la biodiversité en maintenant les pratiques agricoles favorables.

Enfin, le Centre Intercommunal d'Action sociale a la compétence action sociale sur le territoire du Pays d'Olmes. Ce service de proximité accueille, écoute et accompagne les habitants du territoire. Il se mobilise sur les champs du logement, de l'aide dans les démarches administratives, de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'accompagnement des jeunes et de leur famille, de l'accueil de la petite enfance...

Considérant leurs compétences et leurs politiques respectives, définies ci-dessus, les partenaires de cette convention partagent une volonté commune de s'engager dans un partenariat politique et opérationnel visant à améliorer l'offre de services aux habitants du territoire.

Le Président explique que la présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre la MSA MPS, la CDC Pays d'Olmès et le CIAS ainsi que les axes thématiques et le plan d'actions qui seront déployés sur la période 2023-2025.

Un plan d'orientation autour de 3 thématiques communes a été élaboré :

- Famille, Enfance, Jeunesse
- Animation de la vie sociale
- Monde agricole

Les axes stratégiques permettront de définir en groupes de travail les actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ la convention territoriale d'actions concertées avec la MSA ci-jointe.

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention territoriale d'actions concertées avec la MSA.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_61_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 62/2023

OBJET : Lancement du marché N°2023_16_SVS d'études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions du schéma d'interprétation de valorisation de la randonnée dans le cadre du Plan Avenir Montagne

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatima ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatima et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Dans le cadre du plan « Avenir Montagne » et des dispositifs financiers de la DREAL ainsi que du Département de l'Ariège, le Président rappelle que par les délibérations N°125-2021 et N°161-2022, la Communauté de Communes a déposé plusieurs dossiers de demandes de financements pour réaliser des investissements de valorisation de la randonnée, action ultra-prioritaire (action 1.2) du programme Grand Site Montségur – Pays d'Olmes.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°63/2023

OBJET : Programme de découvertes du Grand Site et Fête de la Montagne

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à « créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyer le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé en 2022 sa 2^e Fête de la Montagne.

Fort de son succès depuis 2 ans, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2023.

Programme de découvertes du Grand Site – Mai à novembre 2023 :

- 90 journées d'animations
- 141 animations ponctuelles dont 71 MO CCPO et 70 par nos ambassadeurs
- 85 animations programmées différentes
- 60 partenaires / prestataires
- 19 communes concernées
- Programme construit en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire, la Réserve Naturelle Régionale et les prestataires
- **Le programme de découvertes sera présenté au public lors d'une soirée au Cinéma de Lavelanet le vendredi 26 mai 2023.**

Le programme de découvertes 2023 a été présenté lors du Conseil Préparatoire du mercredi 29 mars 2023, appuyé par une présentation PowerPoint.

Sur la base de cette première mouture, un budget prévisionnel a été établi, dont les dépenses sont les suivantes :

DEPENSES - SUPPORTS DE COMMUNICATION

TYPE	HT	TTC
Supports spécifique au programme de découvertes		
Illustration supports	600 €	600 €
Affiches A3 (100 exemplaires)	- €	- €
Programme A5 (3000 exemplaires) 84p avec intercalaires	8100 €	9720 €
Flyer A5 4p. (10000 exemplaires)	- €	- €
Baches programme	930 €	1116 €
Vidéo Tournage 2023	6000 €	6000 €
Panneau Sucette	-	-
Illustration événement (5)	600 €	600 €
Presses	- €	- €
Spot Radio	- €	- €
/S TOTAL PROGRAMME	16 230,00 €	18 056,00 €
Supports spécifiques à la Fête de la Montagne		
Flyer A5 (10 000 exemplaires)	- €	- €
Baches (2 exemplaires)	316 €	379 €
Arches (2 exemplaires)	590 €	708 €
Fléchage (4 exemplaires)	- €	- €
Affiches A3 (200 exemplaires)	- €	- €
/S TOTAL FDH	906,00 €	1 087,20 €
TOTAL	17 136,00 €	19 123,20 €

DEPENSES - PRESTATIONS DE SERVICE

TYPE	HT	TTC
Prestataires spécifiques au programme de découvertes		
Prestation "visite à la ferme"	125 €	150 €
Prestation "Ateliers aquarelle"	710 €	710 €
Prestation "Concert"	595 €	595 €
Prestation "AMH et Trotlinette"	1130 €	1130 €
Prestation "AMH"	2250 €	2250 €
Prestation "AMH"	1250 €	1250 €
Prestation "Accompagnement ânes"	1180 €	1180 €
Prestation "AMH"	1500 €	1500 €
Prestation "AMH"	2170 €	2170 €
Prestation "conte forêt"	600 €	600 €
Prestation "Accompagnement forêt"	500 €	500 €
Prestation "AMH"	1750 €	1750 €
Guide conférencière	860 €	860 €
Prestation "découverte culinaire"	271 €	300 €
Prestation "Concert"	300 €	300 €
Prestation "animation nature"	2310 €	2310 €
Prestation "Apero"	1240 €	1800 €
Inauguration Pied de pag	- €	- €
/S TOTAL FDH	18 742,80 €	19 355,00 €
Prestataires spécifiques à la Fête de la Montagne		
Pfur d'escalade	940 €	1128 €
Grimp arbre	462 €	462 €
Concert	595 €	595 €
Découverte du paysage souterrain	250 €	250 €
Sonorisation	949 €	1050 €
Animation	485 €	576 €
Sécurité	286 €	343 €
Service technique	- €	- €
Service technique	- €	- €
Prestation repas partenaires	500 €	500 €
/S TOTAL FDH	4 467,00 €	4 904,20 €
TOTAL	23 209,80 €	24 259,20 €
TOTAL 2023	10 946,80 €	15 382,40 €

Pour la mise en œuvre de ce programme de découverte du Grand Site 2023, le Président propose de solliciter les partenaires comme présenté dans la maquette suivante :

PARTENAIRES	MONTANT	%
Etat - FNADT - Commissariat Massif	5 000 €	12 %
Etat - Projet Alimentaire Territorial	6 016 €	14 %
Région Occitanie	5 000 €	12 %
Département Ariège	5 000 €	12 %
Commune - Bénéaix	500 €	1 %
Commune - Montferrier	500 €	1 %
Commune - Lavelanet	500 €	1 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	20 867 €	48 %
TOTAL	43 382 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_63_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à engager l'ensemble des dépenses pour réaliser le programme de découvertes du Grand Site pour l'année 2023 ;
- **AUTORISÉ** le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs :
 - o État, au titre du FNADT, Massif des Pyrénées
 - o Région Occitanie
 - o Département de l'Ariège
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2023

OBJET : Demande de financements auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une mission d'évaluation de l'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU et de l'étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une nouvelle programmation à partir de 2024 sur le territoire de la CCPO.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes du Pays d'Olmes ont souvent été confrontées à des phénomènes de vacance de logements, d'insalubrité et d'extrême vétusté entraînant des dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier. Pour remédier à ce problème, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et la ville de Lavelanet se sont engagées en 2017 dans une Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU.

La Communauté de Communes et la ville de Lavelanet ont aussi été nommées en tant que Petite Ville de Demain (PVD), un programme d'action lancé en octobre 2020 par le gouvernement afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour engager une démarche de revitalisation, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Dans le département de l'Ariège, on compte aujourd'hui 8 petites villes de demain : Lézat-sur-Lèze, Saverdun, Mazères, Mirepoix, Lavelanet, Tarascon-sur-Ariège, Ax-les-Thermes et Saint Girons.

Le Président précise que la fin de l'opération d'amélioration de l'habitat (l'ORCBDT valant OPAH-RU) étant prévue le 07 juillet 2023, il est important que la Collectivité puisse analyser les résultats de cette opération et en tirer les conclusions adéquates. D'autant plus que, la Communauté de Communes et la commune de Lavelanet signeront une convention-cadre avec les partenaires du programme Petites Villes de Demain en septembre 2023, développant la stratégie de revitalisation du territoire à travers des actions concrètes autour de plusieurs thématiques dont l'amélioration de l'habitat.

Le montant de la mission d'évaluation est de 18 351 € TTC (cf. Offre ERIM) et l'étude pré-opérationnelle est estimée à 36 000 € TTC soit un montant total de 54 351 € TTC.

Financiers	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	9 058,50 €	16,6 %
Etat – ANAH	22 646,25 €	41,7 %
Banque des Territoires	11 776,05 €	21,7 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	10 870,20 €	20 %
Total TTC	54 351 €	100 %

Afin de réaliser ces études, le Président propose de solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 11 776,05 € soit 21,7 % d'un montant TTC de 54 351 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter la Banque des Territoires pour la réalisation de ces études ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_64_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°65/2023

OBJET : Demandes de financements pour la réalisation d'une mission d'évaluation de l'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU et de l'étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une nouvelle programmation à partir de 2024 sur le territoire de la CCPO.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes du Pays d'Olmes ont souvent été confrontées à des phénomènes de vacance de logements, d'insalubrité et d'extrême vétusté entraînant des dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier. Pour remédier à ce problème, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et la ville de Lavelanet se sont engagées en 2017 dans une Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU.

La Communauté de Communes et la ville de Lavelanet ont aussi été nommées en tant que Petite Ville de Demain (PVD), un programme d'action lancé en octobre 2020 par le gouvernement afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour engager une démarche de revitalisation, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Dans le département de l'Ariège, on compte aujourd'hui 8 petites villes de demain : Lézat-sur-Lèze, Saverdun, Mazères, Mirepoix, Lavelanet, Tarascon-sur-Ariège, Ax-les-Thermes et Saint Girons.

Le Président précise que la fin de l'opération d'amélioration de l'habitat (l'ORCBDT valant OPAH-RU) étant prévue le 07 juillet 2023, il est important que la Collectivité puisse analyser les résultats de cette opération et en tirer les conclusions adéquates. D'autant plus que, la Communauté de Communes et la commune de Lavelanet signeront une convention-cadre avec les partenaires du programme Petites Villes de Demain en septembre 2023, développant la stratégie de revitalisation du territoire à travers des actions concrètes autour de plusieurs thématiques dont l'amélioration de l'habitat.

Le montant de la mission d'évaluation est de 15 292,50 € HT (cf. Offre ERIM) et l'étude pré-opérationnelle est estimée à 30 000 € HT soit un montant total de 45 292,50 € HT.

Afin de réaliser ces études, le Président propose de solliciter l'ensemble des partenaires financeurs comme suit :

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège	9 058,50 €	20 %
Etat – ANAH	22 646,25 €	50 %
Banque des territoires	4 529,25 €	10 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	9 058,50 €	20 %
Total (HT)	45 292,50 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter les partenaires identifiés pour la réalisation de ces études ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_65_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°66/2023

OBJET : Demande de financement pour la réalisation d'une mission d'évaluation de l'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU sur le territoire de la CCPO

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes du Pays d'Olmes ont souvent été confrontées à des phénomènes de vacance de logements, d'insalubrité et d'extrême vétusté entraînant des dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier. Pour remédier à ce problème, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et la ville de Lavelanet se sont engagées en 2017 dans une Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU.

La Communauté de Communes et la ville de Lavelanet ont aussi été nommées en tant que Petite Ville de Demain (PVD), un programme d'action lancé en octobre 2020 par le gouvernement afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour engager une démarche de revitalisation, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Dans le département de l'Ariège, on compte aujourd'hui 8 petites villes de demain : Lézat-sur-Lèze, Saverdun, Mazères, Mirepoix, Lavelanet, Tarascon-sur-Ariège, Ax-les-Thermes et Saint Girons.

Le Président précise que la fin de l'opération d'amélioration de l'habitat (l'ORCBDT valant OPAH-RU) étant prévue le 07 juillet 2023, il est important que la Collectivité puisse analyser les résultats de cette opération et en tirer les conclusions adéquates. D'autant plus que, la Communauté de Communes et la commune de Lavelanet signeront une convention-cadre avec les partenaires du programme Petites Villes de Demain en septembre 2023, développant la stratégie de revitalisation du territoire à travers des actions concrètes autour de plusieurs thématiques dont l'amélioration de l'habitat.

Le montant de la mission d'évaluation est de 15 292,50 € HT (cf. Offre ERIM).

Afin de réaliser cette étude, le Président propose de solliciter l'ensemble des partenaires financeurs comme suit :

Financiers	Montant	%
Conseil Départemental de l'Ariège	3 085,50 €	20 %
Etat – ANAH	7 646,25 €	50 %
Banque des Territoires	1 529,25 €	10 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	3 085,50 €	20 %
Total (HT)	15 292,50 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter les partenaires identifiés pour la réalisation de cette étude ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_66_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_66_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 67/2023

OBJET : Demande d'aide à la diffusion d'évènements au Musée auprès conseil départemental Ariège (CD09)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Musée du Textile et du Peigne en Corne ouvrira pour la saison 2023, du 25 avril au 05 novembre.

Le président rappelle qu'à l'occasion de son ouverture saisonnière un programme d'évènements est proposé au musée en lien avec le patrimoine local et les thématiques

présentées pour fidéliser le public existant et susciter l'intérêt de nouveaux groupes de visiteurs.

Ceci, afin d'augmenter sa fréquentation sur l'ensemble de la période d'ouverture, tout en honorant son rôle culturel et sociétal.

Le programme élaboré pour la saison 2023 est le suivant :

Samedi 13 Mai - à 20h30

Soirée « Cathares, le destin inachevé »

Conteur et historien, Olivier de Robert met le récit historique à la portée de tous. On le suit sans peine dans ce qui devient un véritable voyage dans le temps, une épopée sublime et tragique. Tout Public.

Dimanche 11 Juin - à 15h

Spectacle « Voyage au pays des tondeurs »

Une création originale présentée par l'association « L'art en général » qui fait appel à la mémoire des traditions pour en révéler les rites riches de codes, de mouvements, de chants et de textes réunissant tonte, danse, musique, oralité et humour. Ainsi, la danse contemporaine, la musique et la voix s'unissent dans cette création afin de révéler au public le mystère d'un rituel qui était jadis une question de survie. Tout public.

Dimanche 25 Juin – à 17h

Concert Polyphonique « Cançons de Totjorn »

Chants occitans de tradition orale du Chœur Canti Canta présentés en français, sous forme de petites histoires qui rend le concert accessible à tous.

Jeudi 17 Août - à 21h

Théâtre gestuel – Théâtre de matière « Impulls »

Un spectacle extensible présenté par la Cie Farfeloup qui détricote nos souvenirs, une impulsion à se mêler et s'emmêler pour retisser du lien.... Tout public.

Dimanche 17 septembre – A 17h

Concert de musiques et chansons en occitan « Votzes de femnas » des Pyrénées Ariégeoises

Par l'association Revelhet. Tout public

Le Président propose de solliciter une aide au titre de « l'aide à la diffusion » des événements auprès du service culturel du Conseil Départemental.

Dates	Evènement	Montant TTC	% Aide du Conseil Départemental 09
Samedi 13 Mai	Soirée « Cathares, le Destin Inachevé » Olivier de Robert	1033.44 €	20 %
Dimanche 11 Juin	Spectacle, Voyage au Pays des Tondeurs	3000.00 €	20 %
Dimanche 25 Juin	Concert Occitan	400.00 €	20 %
Jeudi 17 Août	Théâtre « Impulls »	1800.00 €	20 %
Dimanche 17 Septembre	Concert « voix de femmes des Pyrénées Ariégeoises »	400.00 €	20 %
Montant Total	5 événements	6633.44 €	20 %

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DEL 67-2023-01
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception par email : 30/05/2023

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

AUTORISÉ le Président à solliciter le conseil départemental de l'Ariège pour l'aide à la diffusion d'évènements au Musée,

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_67_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 68/2023

OBJET : Demande d'aide à la diffusion d'évènements au Musée auprès de la Région Occitanie

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOUE Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Musée du Textile et du Peigne en Corne ouvrira pour la saison 2023, du 25 avril au 05 novembre.

Le président rappelle qu'à l'occasion de son ouverture saisonnière un programme d'évènements est proposé au musée en lien avec le patrimoine local et les thématiques

Ceci, afin d'augmenter sa fréquentation sur l'ensemble de la période d'ouverture, tout en honorant son rôle culturel et sociétal.

Les événements proposés pour la saison 2023 répondants aux critères d'éligibilité au dispositif d'Aide à la Diffusion de proximité de la Région Occitanie, sont les suivants :

Samedi 13 Mai - à 20h30

Soirée « Cathares, le destin inachevé »

Conteur et historien, Olivier de Robert met le récit historique à la portée de tous. On le suit sans peine dans ce qui devient un véritable voyage dans le temps, une épopée sublime et tragique. Tout Public.

Jeudi 17 Août - à 21h

Théâtre gestuel – Théâtre de matière « Impulls »

Un spectacle extensible présenté par la Cie Farfeloup qui détricote nos souvenirs, une impulsion à se mêler et s'emmêler pour retisser du lien.... Tout public.

Le Président propose de solliciter une aide au titre du dispositif d'aide à la diffusion de proximité des événements auprès de la Région Occitanie.

Dates	Evènement	Montant TTC	% Aide Région Occitanie
Samedi 13 Mai	Soirée « Cathares, le Destin Inachevé » Olivier de Robert	1033.44 €	50 %
Jeudi 17 Août	Théâtre « Impulls »	1800.00 €	50 %
Montant Total	2 évènements	2833.44 €	50 %

Le président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

AUTORISÉ le Président à solliciter la région Occitanie pour l'aide à la diffusion d'évènements au Musée,

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230530-DL_68_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 69/2023

OBJET : Demande d'aide au Conseil Départemental Ariège au titre du Tourisme et du soutien aux équipements structurants

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Musée du Textile et du Peigne en Corne ouvrira pour la saison 2023, du 25 avril au 05 novembre.

Le président rappelle qu'en vue de cette ouverture prochaine, certaines améliorations et aménagements sont nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil et de visite proposés.

En matière d'accueil, la signalétique extérieure composée de 2 totems en entrée de rue et de 6 oriflammes sur la façade du musée date de 2011.

Aujourd'hui, cette signalétique défraîchie doit être remplacée.

En matière de visite, les animations vidéo vont être développées pour dynamiser le parcours de visite libre et commenté du musée, relayer le fonctionnement des machines, étayer le discours.

Ces besoins de montages vidéo et d'équipements de projection sur le parcours de visite ont été pointés par l'équipe de la conservation départementale et du restaurateur habilité « Musée de France » durant l'année 2022.

Pour l'année 2023, il est prévu de dynamiser le film existant sur l'activité textile avec prises de vues extérieures dans les entreprises locales et de concevoir un film pour la maison du tisserand avec conversion et adaptation d'images 3D et images existantes pour élargir l'offre aux visiteurs.

Le Président propose, pour l'ensemble, de solliciter une aide au titre du « Tourisme et du soutien aux équipements structurants » auprès des services du Conseil Départemental.

Détail Prestation	Montant	Aide CD
Signalétique extérieure, conception graphique des visuels, fourniture des supports et pose.	4910.00 €	20 %
Réalisation de deux vidéos	2900.00 €	20 %
Acquisition de deux écrans de diffusion HD	1398.00 €	20 %
Montant Total	9208.00 €	20 %

Le président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

AUTORISÉ le Président à solliciter le conseil départemental de l'Ariège pour l'aide au titre du tourisme et soutien aux équipements structurants pour le Musée du Textile et du Peigne en Come,

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en Préfecture
009-240900464-20230530-DI_69_2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 70/2023

OBJET : Demande de subvention au titre du FDAL dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de la Collectivité

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes doit renouveler son parc informatique devenu obsolète et mettre à disposition de ses agents un matériel de qualité afin de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions en présentiel et/ou en distanciel.

Ce constat fait suite à la réalisation d'un état des lieux sur l'ensemble de la collectivité du matériel informatique et au recensement des besoins auprès des agents dans le cadre de l'élaboration du Document Unique par les assistantes de prévention.

De plus, la crise sanitaire a fait émerger les difficultés de mise en œuvre du télétravail notamment à cause d'un matériel peu ou pas adapté.

Enfin, la pandémie a profondément changé les mentalités des agents publics ou privés qui, de plus en plus, sollicitent la mise en place de ce mode de travail.

La collectivité à l'occasion de ce renouvellement souhaite anticiper toute nouvelle pandémie et mettre en place une organisation de télétravail dans les meilleures conditions afin d'assurer la continuité des missions de services publics dont elle a la charge.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 9 116 € HT.

Afin de réaliser ce renouvellement, la collectivité a la possibilité de déposer auprès du Conseil Départemental de l'Ariège une demande de subvention au titre du FDAL (Fond Départemental d'Action Locale).

Cette demande de subvention peut permettre d'être financé à hauteur de 50 % de la dépense soit : 4 558 € HT.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer un dossier de demande de subvention FDAL auprès du Conseil Départemental,
- **HABILITÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et engager l'ensemble des dépenses dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de la collectivité pour l'année 2023
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 71/2023

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins du service administratif, lié au départ à la retraite de l'agent d'accueil, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} août 2023.

Il précise que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2°.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème} sur le grade des adjoints administratifs territoriaux à compter du 01/08/2023

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDÉ d'affecter les crédits nécessaires au budget

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 72/2023

OBJET : Accroissement temporaire d'activité – Service administratif

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-1, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour le service administratif, l'agent d'accueil a fait valoir ses droits à la retraite au 01/08/2023 avec un départ effectif à fin mai afin de solder ses congés.

Afin de permettre une continuité du service, il est nécessaire de prévoir un temps commun entre l'agent faisant valoir ses droits à la retraite et l'agent qui le remplacera.

Il est donc nécessaire de recourir au recrutement d'un agent à temps complet de 35/35^{ème} afin de permettre le bon fonctionnement du service du 11/04/2023 au 31/07/2023 soit 3 mois et demi.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agent administratif.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet 35/35^{ème} rémunéré sur le grade des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 pour la période du 11/04/2023 au 31/07/2023

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDÉ d'affecter les crédits nécessaires au budget

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Mme SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 73/2023

OBJET : Accroissements saisonniers d'activité – Service Technique

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 10, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine EYNAC a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-2, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour le service Technique, un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2023, il a été décidé de ne pas le remplacer tout en tenant compte des besoins du service.

En effet, lors de la pleine saison un besoin plus accru en personnel est nécessaire pour l'entretien des sentiers de randonnées.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire, de recourir au recrutement de trois agents à temps complet de 35/35^{ème} du 15/05/2023 au 13/07/2023 ; soit 2 mois

Pour ce faire, il y a lieu de créer trois emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'agent technique

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ la création de trois emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet 35/35^{ème} rémunéré sur le grade des adjoints techniques territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 pour la période du 15/05/2023 au 13/07/2023.

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDÉ d'affecter les crédits nécessaires au budget

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	9
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANGHIEZ

